

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	14

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt et le lundi 14 décembre à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 7 décembre 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes de Sangatte sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Isabelle MUYS (suppléante de Mme DESEIGNE), Brigitte HAVART (suppléante de Mme MARCQ), Messieurs Guy ALLEMAND (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy BEGUE (suppléant de M. HAMY), Marc BOUTROY, Charles COUSIN (pouvoir reçu de M. ENGRAND), Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal DUBUS (suppléant de M. MIGNONET), Pascal GAVOIS, Claude KIDAD, Alexandre LEPRINCE (suppléant de M. PERALDI), Fabrice MARTIN (suppléant de Mme NOEL), Yves SANDRAS.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. ALLEMAND), Véronique DESEIGNE (suppléée par Mme MUYS), Brigitte MARCQ (suppléée par Mme HAVART), Corinne NOEL (suppléée par M. MARTIN), Messieurs Emmanuel AGIUS, Yves ENGRAND (pouvoir donné à M. COUSIN), Gérard GREMAT, Michel HAMY (suppléé par M. BEGUE), Jacques LOUCHEZ, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET (suppléé par M. DUBUS), Antoine PERALDI (suppléé par M. LEPRINCE), Olivier PLANQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Charles COUSIN

P2-12-2020 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Monsieur le Président rappelle que, selon les dispositions de l'Article 22 bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les Collectivités Territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent et que cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

16 DEC. 2020

Les collectivités territoriales peuvent donc apporter une participation soit au titre « santé », soit au titre du risque « prévoyance », soit au titre des 2. Le SEVADEC apporte sa participation sur les 2 volets.

Concernant le volet « santé », le SEVADEC prend en charge, sur la base d'une adhésion des agents à un contrat d'une mutuelle labellisée, 29 € par mois et par agent.

Le SEVADEC souhaiterait renforcer la protection sociale de ses agents en la matière et augmenter la participation à 33 € par mois et par agent.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** la participation employeur pour un contrat prévoyance « santé » labellisé à 33 € par agents à compter du 1^{er} janvier 2021.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
susdits,*

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVADEC
02401 CALAIS CEDEX

Décision rendue exécutoire
Le 16/12/2020
Certifié exact
L'ordonnateur.

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le
16 DEC. 2020